

ANNEXE 17(3)
(paragraphe 17(3))

**CHOIX DE LIMITER LES MONTANTS EN CAUSE
(PROCÉDURE INFORMELLE)**

COUR CANADIENNE DE L'IMPÔT

ENTRE :

(nom)

appellant(e),

et

SA MAJESTÉ LE ROI,

intimé.

CHOIX ET RENONCIATION

JE DEMANDE que la procédure informelle prévue par la Loi régisse le présent appel et, à cette fin, je choisis conformément à l'article 17, de limiter l'appel à **25 000 \$**, représentant le total de tous les montants en cause dans le présent appel ou, lorsque le montant en cause est une perte, de limiter le montant de cette perte à **50 000 \$**.

DATE :

DESTINATAIRE : Le greffier
Cour canadienne
de l'impôt
200, rue Kent
Ottawa (Ontario)
K1A 0M1

ou

Tout autre bureau du greffe.

*(Indiquer le nom, l'adresse aux fins de signification
et le numéro de téléphone de l'appelant, de son
avocat ou de son représentant)*

(ANNEXE AJOUTÉE PAR DORS/95-114, art. 7; MODIFIÉE PAR DORS/2007-143, art. 13.)